

Zonage

Dossier Approbation

Zones et secteurs

	UA
	UB
	UC
	UE
	UEI
	UX
	1AU
	2AU
	A
	Ah
	Aj
	N
	Nh
	Nc

	Espace Boisé Classé surfacique (art. R.123-11 a du CU)
	Espace Boisé Classé linéaire (art. R.123-11 a du CU)
	Emplacement réservé et numéroté (art. R.123-11 d du CU)
	Élément de patrimoine surfacique à protéger (art. R.123-11 h du CU)
	Élément de patrimoine linéaire à protéger (art. R.123-11 h du CU)
	Secteur comportant des OAP (art. R.123-1-4 du CU)
	Secteur de plan de masse (art. R.123-5-5 du CU)
	Secteur de diversité commerciale à préserver (art. L.123-5-11.5° du CU)
	Terrain cultivé à protéger en zone urbaine (art. L.123-5-11.5° et R.123-12-1 du CU)
	Voie, chemin à conserver, à modifier ou à créer (art. L.123-5-IV 4° du CU)
	Bâtiment en zone A ou N susceptible de changer de destination (art. L.123-1-5 du CU)

★ Construction récente non cadastrée

Liste des emplacements réservés

Número	Libellé	Bénéficiaire	Superficie m²
1	Création d'une voie douce	Commune de La Jonchère Saint-Maurice	370
2	Construction du STEP	Commune de La Jonchère Saint-Maurice	2 930

Le PLU est établi dans les conditions définies par le code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er janvier 2016.
Les références aux numéros des articles du code de l'urbanisme sont ceux issus de la version en vigueur au 31 décembre 2015.

